

Directives du Décanat SSP

Directive du Décanat SSP 1.4. Remboursement des frais aux intervenants extérieurs

Textes de référence : Directive interne de la Direction 1.21 et 1.22.

Art. 1 Objet

Ce règlement concerne le remboursement des frais occasionnés par la venue dans la Faculté d'intervenants extérieurs.

Art. 2 Bénéficiaires

- 1 On entend par « intervenants extérieurs » les personnes qui sont invités par la Faculté pour une intervention dans l'enseignement ou la recherche. Ce terme s'applique notamment aux experts de mémoire, aux membres de jury de thèse, aux conférenciers. Il s'applique également par extension aux experts externes invités dans le cadre d'une commission de planification ou de présentation.
- 2 Le requérant doit être en mesure d'attester par un document (p. ex. courriel ou courrier papier signé par un professeur de la Faculté ou par le Décanat) qu'il a été invité officiellement en Faculté des SSP ; le motif de l'invitation doit apparaître explicitement dans le courriel ou courrier.
- 3 A titre exceptionnel, sur demande et autorisation préalable du Doyen, une dérogation peut être demandée à la Direction pour le versement d'une indemnité à des membres de l'UNIL engagés à temps partiel uniquement. Dans ce cas, cette activité doit dépasser significativement le périmètre de leur cahier des charges et ne peut pas être effectuée sur le temps de travail de l'activité principale.
- 4 Est exclu le versement d'une indemnité à un collaborateur de l'UNIL, ainsi qu'au titulaire d'un titre académique de l'UNIL (y compris professeur ad personam, privat-docent, professeur titulaire, professeur invité, chargé de cours).

Art. 3 Demande de subsides et délais

- 1 Toute demande de remboursement concernant l'année civile en cours doit être présentée entre le 1er janvier et le 31 décembre de la même année.
- 2 La demande est adressée au secrétariat de l'unité organisatrice, soit :
Institut des sciences sociales ou des sciences du sport ou de science politique ou de psychologie ou le Décanat, dans le cadre des examens, des thèses et des commissions de planification ou de présentation. Adresse : Université de Lausanne, Faculté des SSP, Nom de l'Unité organisatrice, Géopolis, UNIL, CH- 1015 Dorigny.
- 3 Le requérant remplit le formulaire ad hoc (voir annexes) en mentionnant la totalité des frais dont la prise en charge est convenue (voyage, logement, indemnité).
- 4 Le montant du remboursement est déterminé sur la base du formulaire et de l'application des Directives concernées.
- 5 Outre le formulaire, la demande de remboursement comportera les documents suivants :
 - a) courriel/courrier d'invitation (ou affiche de la conférence organisée à l'UNIL) ou liste des examens (ou affiche de la soutenance),
 - b) originaux des titres de transport (aller et retour). Cela signifie que le requérant, une fois rentré à son domicile, doit renvoyer par courrier postal ses titres de transport, c'est-à-dire, pour le train, les billets et pour les voyages en avion, les cartes d'embarquement.

Art. 4 Frais de déplacement et de séjour pris en charge

Les professeurs de la Faculté qui organisent le déplacement et le séjour de leurs invités sont priés de trouver systématiquement des solutions de transports et de logements peu onéreuses (hôtels recommandés par l'UNIL par exemple).

- 1 Les déplacements sont défrayés sur la base d'un tarif billet de train 2^{ème} classe ou de billets d'avion classe économique.

Dans le cadre des **expertises d'examen (hors thèse)**, les déplacements sont défrayés pour un montant maximum de CHF 80.-.

Dans le cadre des **jurys de thèse et des commissions de présentation**, les déplacements peuvent être défrayés sur la base d'un tarif billet de train 1^{ère} classe ou de billet d'avion classe économique.

Dans tous les cas si un véhicule privé est utilisé par l'intervenant externe, le remboursement du transport se fera sur la base du prix du billet de train.

- 2 En cas de logement à l'hôtel, la Faculté prend à sa charge le coût d'une chambre simple petit-déjeuner compris.

Dans le cadre des **expertises d'examen (hors thèse)**, il n'est pas prévu de remboursement d'hôtel ni de repas.

Dans le cas particulier des déplacements de **candidat à des postes de professeurs, maître d'enseignement et de recherche ou maître-assistant** mis au concours seuls les frais d'hôtel (petit déjeuner compris) sont pris en charge.

Dans le cas particulier des **jurys de thèse et des commissions de présentation**, la Faculté prend à sa charge les frais effectifs de repas dans la limite de CHF 40.- le midi et CHF 60.- le soir.

Art. 5 Montants des indemnités

1 Examen d'admission (annexe 1)

Liste des examens et modalités

- | | |
|---|---------------|
| 1. Français | écrit |
| 2. Philosophie | écrit ou oral |
| 3. Géographie humaine | écrit ou oral |
| 4. Histoire | écrit ou oral |
| 5. Institutions politiques des Etats modernes et de la Suisse | oral |
| 6. Examens de langue (Allemand, Anglais, italien, espagnol) | écrit et oral |

Tarif pour examinateurs (personnes organisant les épreuves)

La rémunération est de CHF 50.- par épreuve écrite ou orale en fonction du statut de la personne (sauf pour les personnels de l'Unil cf. art. 6 al1).

Tarif pour expertises :

La rémunération est de CHF 20.- par épreuve écrite ou orale en fonction du statut de la personne (sauf pour les personnels de l'Unil cf. art. 6 al1) **plus les transports.**

Statut	Externe à l'Unil	Membre Unil à temps partiel		Membre Unil à temps complet	
		Hors SSP	De SSP	Hors SSP	De SSP
Examineur (qui organise les épreuves)	50.-	50.-	50.-	50.-	0.-
Expert + cas échéant	20.- + transport	20.- + transport	20.- + transport	20.-	0.-
Versé sur un compte	Privé	Privé	Privé	Institutionnel	

2 Expertise de mémoire de master (annexe 1)

L'expert est rétribué (CHF 200.- par mémoire), à l'exclusion des membres des Hautes Ecoles (y compris les professeurs honoraires).

3 Intervention dans le cadre d'un cours (annexe 2)

- 1 Les indemnités sont à la charge du budget de l'institut concerné.
- 2 Le montant de l'indemnité est de :
 - a) Cours pratique :
CHF 75.- / heure (équivalent à CHF 300.- pour une demi-journée)
 - b) Cours théorique :
 - a. Intervenant sans PHD : CHF 100.- / heure (équivalent à CHF 400.- pour une demi-journée)
 - b. Intervenant avec PHD: CHF 125.- / heure (équivalent à CHF 500.- pour une demi-journée)

L'intervention ne peut dépasser 6 demi-journées.

4 Jury de thèse (annexe 3)

La participation à un jury de thèse est considérée comme échange de bonnes pratiques et non-rémunérée. Dans ce cas, seuls les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge.

5 Conférence (annexe 2)

En principe, le montant de l'indemnité est de CHF 250.- mais peut varier de CHF 200.- à CHF 500.- maximum. En principe, les conférences données par les membres des Hautes Ecoles Suisses sont considérées comme échange de bonnes pratiques et non-rémunérées. Dans ce cas, seuls les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge.

Art. 6 Mesures complémentaires

- 1 Est exclu le versement d'une indemnité à un collaborateur de l'UNIL, ainsi qu'au titulaire d'un titre académique de l'UNIL (y compris professeur ad personam, privat-docent, professeur titulaire, professeur invité, chargé de cours). A titre exceptionnel, sur demande et autorisation préalable du Doyen, une dérogation peut être demandée à la Direction pour le versement d'une indemnité à des membres de l'UNIL engagés à temps partiel uniquement. Dans ce cas, cette activité doit dépasser significativement le périmètre de leur cahier des charges et ne peut pas être effectuée sur le temps de travail de l'activité principale.

- 2 Le Décanat peut accorder à titre exceptionnel à des intervenants extérieurs une indemnité supérieure pour une intervention particulière dans l'enseignement et la recherche.

Directive adoptée par le Décanat le 30 janvier 2014

Entrée en vigueur : 30 janvier 2014

Modifications des articles 2, 3, 4 et 5 adoptées par le Décanat le 12 juin 2014

Annexe : Formulaires d'indemnité 1 à 3